

Le Maire de BLAISON-SAINT-SULPICE,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints de la commune de Blaison-Saint-Sulpice,
Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre BROSELLIER pour les fonctions suivantes : assainissement, bâtiment, urbanisme,
Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

ARRÊTE

Article 1 : La délégation donnée à Monsieur Pierre BROSELLIER, adjoint, par l'arrêté susvisé est rapportée.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication électronique sur le site de la commune www.blaison-saint-sulpice.fr.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'intéressé
- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier

Fait à BLAISON-SAINT-SULPICE, le 01 juin 2023

Le Maire,
Jean-Claude LEGENDRE

Notifié à l'intéressé le 01 juin 2023
Signature



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 01 juin 2023
Et publication et notification
du 01 juin 2023